

Sommaire

Droits et libertés – Les chiffres du jour – Vie syndicale
Compte rendu du Comité Exécutif Fédéral du 02.03.2021
Réforme de l'assurance chômage : les chômeurs vont payer l'addition
Tract : «18 mars 1871 : la classe ouvrière parisienne se lance à l'assaut du ciel ! »

(Page 1)

(Page 2)

(Page 3)

(Page 4)



L'actualité du des industries chimiques

N° 393 du 11 mars 2021

L'agenda

30 MARS 2021
SFE



22 AU 26 MARS
FORMATION CSE
LA ROCHE/YON



26 AVRIL
FORMATION CSST

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

11/03	CPPNI NÉGOCE
11/03	CPPNI CHIMIE
11/03	GT HANDICAP LBM
17/03	CPPNI TÉLÉTRAVAIL PÉTROLE
17/03	GPN CPPNI SÉCURITÉ
17/03	CPNE FP PLASTURGIE
18/03	CPPNI INDUSTRIE PHARMA
19/03	CPPNI PLASTURGIE
24/03	CPPNI FAB PHARMA À FAÇON

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
Tél. 01.84.21.33.00 -
<http://www.fnic-cgt.fr> -
E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Emmanuel Lépine
Bimensuel - 1,06 €

ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1025 S 06566
Imprimé par nos soins

Droits & libertés

RÉINTÉGRATION EN CAS DE NULLITÉ DU LICENCIEMENT

En cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse, le juge peut proposer la réintégration du salarié. Cette faculté est rarement utilisée car il suffit que l'une des parties s'y oppose pour que cela se transforme en une indemnité au salarié.

En cas de nullité d'un licenciement, la situation est différente car la conséquence est l'anéantissement rétroactif du licenciement, la réintégration devenant de droit et s'imposant à l'employeur si le salarié en fait la demande.

Les cas de nullité sont limités, pour l'essentiel à :

une discrimination (en raison de l'état de santé, des origines, d'une action en justice...), un harcèlement moral ou sexuel, un accident du travail ou une maladie professionnelle, l'état de grossesse ou la maternité, le signalement d'une alerte, la nullité d'un PSE, la violation d'une liberté fondamentale, ainsi que la violation du statut protecteur accordé aux salariés.

Dans cette situation, l'employeur doit réintégrer le salarié dans son emploi, ou un emploi équivalent, sauf s'il se trouve dans l'impossibilité absolue d'y procéder.

PAS DE PROFIT SUR LA PANDÉMIE !

Refusons que certains tirent des profits de la pandémie,

Exigeons des vaccins et des traitements sûrs, transparents, accessibles à tou.te.s !

En mobilisant un million de signatures à travers le continent nous pourrions nous faire entendre et exiger une réponse solidaire.

Signons et faisons signer cette pétition :
<https://noprofitonpandemic.eu/fr/>

**150ème anniversaire
de la commune de Paris,**

le 18 mars 1871

débutait l'insurrection qui allait donner naissance, une semaine plus tard, à la Commune de Paris, et à toutes les avancées sociales dont nous bénéficions aujourd'hui, ou qui restent à conquérir.

Orga & Vie syndicale

Redonner au militant le goût de renforcer la CGT, de faire des syndiqué.e.s et au salarié celui de nous rejoindre, d'adhérer, de compter dans la vie du syndicat, c'est de notre responsabilité, ça s'organise.

Le renforcement du syndicat, de notre Fédération et de la CGT doit être notre priorité. Notre ambition est donc de

Nous renforcer pour imposer notre projet de société !!!!

proposer cet engagement syndical à un maximum de salarié.e.s, en organisant de multiples rencontres et débats entre nous, avec les syndiqué.e.s et nos collègues de travail qui manifestent souvent une confiance envers notre organisation mais qui hésitent encore à franchir le pas de l'adhésion !

Activité fédérale

Comité Exécutif Fédéral Du 02 mars 2021

♦ Actualités générales :

Suite au rapport sur l'actualité internationale et nationale, un débat s'installe sur le positionnement de la Fédération dans les luttes en cours et notre relation avec les Partis politiques « progressistes de gauche » et les organisations environnementales.

Il n'y a pas d'ostracisme de la Fédération, il est rappelé la construction du 27 avril 2019 qui s'est faite avec des Partis politiques ou encore les Assises de Martigues en octobre 2020 où ces Partis politiques étaient invités à débattre. De même, avec les organisations écologistes, il y a régulièrement des contacts, comme encore dernièrement sur le suivi juridique de l'incendie de Lubrizol, à Rouen, ou alors au moment du procès AZF. C'est le projet revendicatif de la FNIC qui cadre le positionnement fédéral.

Point sur les luttes :

- ➔ **Total Grandpuits :** 12 février, fin de la grève reconductible – actions spot dorénavant.
- ➔ **SANOFI :** 4 mars journée d'action sur la recherche et rassemblement à Bercy, le 11 mars – soutien aux salariés en grève au Bangladesh.
- ➔ **8 mars :** journée de grèves et de manifestations à l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes.
- ➔ **Michelin :** plusieurs actions contre la suppression de 2 300 postes.
- ➔ **Participation** de la Fédération au meeting de Gardanne le 11 mars.

Les difficultés que nous connaissons à mobiliser les salarié.e.s, mais aussi nos militant.e.s, démontrent le besoin de formations syndicales politiques et la nécessité de redonner vie à ces espaces de vie syndicale et sociale que sont nos lieux et structures en territoire.

♦ Orga/renforcement :

Nous devons construire une réponse globale aux attaques capitalistes. Nous avons un programme/projet de société CGT. Nous devons le porter haut et fort auprès des salariés et de la population.

Nous sommes très en retard dans les versements de cotisations des syndicats et structures interprofessionnelles : 1 227 FNI et près de 15 000 timbres mensuels pour 2019 et 7 175 FNI et 65 000 timbres mensuels pour 2020.

28 syndicats d'entreprise n'ont rien réglé en 2019 ! Pour rappel, le versement de la part des cotisations aux structures est la concrétisation de l'adhésion du syndicat à la CGT.

Un plan de travail avec les référents FNIC en régions et départements va être mis en place en territoire et les points Orga/Renforcement et formation syndicale doivent être inscrits systématiquement à l'ordre du jour des réunions.

Des explications sont données sur l'état Cogétise envoyé mensuellement aux membres du CEF et de la CFC.

♦ Conflit Continental Sarreguemines/Fédération :

Le sujet est suffisamment grave pour qu'une première information soit donnée au CEF. La direction du site conteste le mandatement de DSC fait par la Fédération en utilisant les moyens fournis par le syndicat. En effet le syndicat a décidé de retirer le mandat de DS au camarade mandaté comme DSC, celui-ci conditionnant le mandatement fédéral. Un exposé de la situation est fait.

♦ Colloque Pétrole/Chimie :

Le CEF décide d'un colloque fédéral semaine 47, sur 3 jours.

♦ Commémoration 80 ans des fusillés de Châteaubriant :

Décision par le CEF d'une participation à la commémoration des 17 et 18 octobre 2021 avec un débat fédéral le 17 après midi sur le thème « avoir 20 ans en 1941 et en 2021 » avec le CHSIC et le collectif Jeunes de la Fédération.

Actualité sociale

Réforme de l'assurance chômage : Les chômeurs ne doivent pas payer l'addition !

Partiellement suspendue en raison de l'épidémie de Covid-19, la réforme de l'assurance-chômage, commencée en juillet 2019, est relancée. **Les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi vont être durcies, à partir du 1er juillet 2021** : augmentation de la durée de cotisation pour bénéficier d'une allocation, dégressivité des sommes versées à partir du septième mois pour les moins de 57 ans qui gagnaient 4 500 euros bruts quand ils occupaient un poste, nouveau mode de calcul ayant pour conséquence d'amputer le montant mensuel de la prestation octroyée à ceux qui alternent contrats courts et périodes d'inactivité.

Avec le nouveau calcul du salaire journalier de référence (SJR), les nouveaux inscrits et toutes celles et ceux qui auront épuisé leurs droits devraient perdre en moyenne **20 %** de leur allocation, selon les calculs de l'UNEDIC.

Le 24 février l'UNEDIC a publié ses prévisions sur les chiffres de l'emploi et ses finances pour 2021 et 2022.

360 500 emplois ont été détruits fin 2020, et il est prévu **230 000 suppressions d'emplois supplémentaires** fin 2021; aucune amélioration de l'emploi n'est annoncée avant 2022.

Le nombre de chômeurs indemnisés atteindrait cette année presque **3 millions**. Le nombre de personnes non indemnisées s'aggraverait d'autant. **Seuls 42 % des chômeurs inscrits à Pôle Emploi sont indemnisés**. Il faudrait ajouter à cela toutes celles et ceux qui ont renoncé à s'inscrire faute d'activité dans les secteurs en arrêt aujourd'hui. D'autres, comme de très nombreux saisonniers, se voient réclamer le paiement de prestations alors qu'ils sont empêchés de travailler.

Le chômage explose et la seule action du gouvernement est de prioriser la baisse des allocations.

La FNIC-CGT revendique

la socialisation des moyens de production pour que tous les travailleurs soient libérés des peurs de perte d'emploi que fait peser la précarisation du travail.

Cela ne peut s'entendre que par de l'emploi stable : « Le contrat de travail à durée indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail » (article L 1221-2 du Code du travail).

Outre la résorption du chômage lui-même, par la baisse continue du temps de travail, pour résorber le déficit de l'Unedic et permettre d'améliorer les droits des privés d'emploi, nous devons revendiquer :

-  L'intégration de l'assurance chômage dans la Sécurité sociale, comme prévu dans le programme du CNR.
 -  L'arrêt des exonérations de cotisations sociales, et autres aides aux entreprises bénéficiaires.
 -  La taxation des contrats à temps partiel sur la base d'un temps plein, la surcotisation salariale étant prise en charge par l'employeur.
 -  La taxation de façon significative, de chaque contrat précaire (intérim ou CDD).
 -  La résorption de l'écart des salaires entre les femmes et les hommes le haut.
 -  La socialisation des primes de participation et d'intéressement.
 -  La mise en place de la grille fédérale et l'augmentation générale des salaires.
 -  La mise en place des 32 h sans perte de salaire pour résorber le chômage de masse.
- (Voir fiche revendicative N°9 adoptée au 40^{ème} congrès)

PAGE 4 : TRACT « CLEFS EN MAIN » À DIFFUSER MASSIVEMENT



18 mars 1871 : la classe ouvrière parisienne se lance à l'assaut du ciel !

La Commune de Paris de 1871 est l'héritière de la grande Révolution ainsi que de l'insurrection populaire de 1848. Elle naît d'un sursaut patriotique contre la faillite, voire la trahison des élites dirigeantes durant la guerre franco-prussienne.

En deux mois, avant d'être réprimée à la mesure de la peur qu'elle a inspirée à la bourgeoisie et aux classes dirigeantes, la Commune de Paris a abordé toutes les questions sociales et sociétales. Quelques exemples :

DROIT DU TRAVAIL :

réduction de la journée de travail, travail de nuit dans les boulangeries interdit, retenues sur salaires supprimées...

DÉMOCRATIE CITOYENNE :

les membres de l'assemblée municipale sont révocables, comptables et responsables
« peuple, gouverne-toi toi-même ».

DANS LES ENTREPRISES :

un conseil de direction est élu tous les 15 jours par atelier et un ouvrier est chargé de transmettre les réclamations... prémices de l'autogestion !

DROIT DES FEMMES :

« À travail égal, salaire égal », lutte contre la prostitution, union libre reconnue, enseignement professionnel pour les filles comme pour les garçons,

PRESSE :

Liberté réaffirmée.

LAÏCITÉ :

séparation de l'Eglise et de l'Etat, enseignement confessionnel interdit, école laïque, gratuite et obligatoire pour filles et garçons.

FONCTIONNAIRES :

élus au suffrage universel, avec un traitement égal à celui d'un ouvrier,

CULTURE POPULAIRE :

cours publics instaurés, bibliothèques, musées, théâtres sont accessibles à tous.

La Fédération des Artistes revendique
« La libre expression de l'art, dégagée de toute tutelle gouvernementale et de tous privilèges »,

SOCIÉTÉ :

proposition d'abolition de la peine de mort, droit au divorce, justice gratuite.

« Toute cité a le droit de donner le titre de citoyen aux étrangers qui la servent ».

Parmi ces avancées, combien existent aujourd'hui, 150 ans après ?

**LES COMMUNARDS ONT OUVERT LA PISTE,
À NOUS DE LA CREUSER ET D'EXIGER CE QUI EST LÉGITIMEMENT DÙ
AUX VRAIS CRÉATEURS DE RICHESSES.**